

**CONVENTION DE STAGE
DECOUVERTE D'UN MILIEU PROFESSIONNEL**

Article I - entre l'entreprise d'accueil d'une part,

NOM..

Téléphone

Adresse...

Code Postal...

Représenté par :

Fonction :

le Collège Gaston Serpette d'autre part représenté par :
Madame BARD, Principale du Collège,

il a été convenu que l'élève :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

effectuerait un stage de découverte **du mercredi 20 décembre au vendredi 22 décembre 2017**

Horaires du stagiaire dans l'entreprise

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Article II - Le stage a pour objet de faire découvrir l'entreprise et préparer l'élève dans ses choix de formation.

Article III - Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires indiqués.

Article IV - Le stagiaire reste sous statut scolaire et est considéré comme bénéficiaire occasionnel au regard des accidents du travail.

Article V - Le chef d'entreprise vérifiera auprès de sa compagnie d'assurance que sa responsabilité civile est bien garantie lors de l'accueil de stagiaires.

Article VI - Le principal du collège déclare avoir souscrit une assurance particulière couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages causés par lui à l'occasion de sa période en entreprise. N° Contrat MAIF 1198439D.

Article VII - Durant la période de stage, le jeune est soumis aux règles générales de sécurité.

Article VIII - Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée immédiatement au collège Gaston Serpette ☎02 40 76 57 85. Demander le service de la vie scolaire.

Article IX - Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties (entreprise, établissement, stagiaire) en cas de difficultés quelconques. Alors l'entreprise est invitée à prendre contact avec les parents responsables du stagiaire, et d'informer le collège.

Article X - Cette présente convention est remplie en trois exemplaires : le premier est destiné à l'entreprise, le deuxième au responsable du stagiaire, le troisième à l'établissement scolaire.

Article XI - Le professeur responsable de la classe assurera le suivi en entreprise et prendra tous les contacts nécessaires à une bonne exploitation du stage.

*Lu et approuvé, le
La Principale du Collège,*

C. BARD

*Lu et approuvé le
Le Chef d'entreprise ou son représentant,*

« Lu et approuvé autorise mon enfant à participer au stage de découverte »

Les parents ou responsables légaux :

L'élève stagiaire :